

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	16	19
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
28/05/2025		

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-35

**Séance du 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Catherine DENTAND
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO		X		Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

**OBJET**

**Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD 907**

Monsieur le Maire rappelle le projet communal relatif à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et de la voie verte le long de la RD 907.

Les aménagements se déclinent sur trois secteurs distincts :

- **Secteur 1 : entre l'établissement TRYBA et l'entrée du chemin communal des Prés Potex**
  - o Création d'une voie verte en enrobé suivant l'emprise du chemin communal non aménagé, jusqu'au débouché du chemin des Prés Potex, avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau ;
  - o Implantation de deux surélévations en zone 50 km/h entre la sortie de Bonne et le chemin du Crozat ;
  - o Création d'un tourne à gauche avec passage piétons et trottoirs au niveau du chemin du Crozat ;
- **Secteur 2 : Contre-allée du chemin des Prés Potex**
  - o Aménagement du chemin communal des Prés Potex pour permettre la circulation des piétons et des cycles hors de l'emprise de la RD 907, avec notamment le passage en voie sans issue du chemin, la création d'une zone de rencontre 20 km/h et la suppression de l'écluse double existante ;
  - o Gestion du carrefour entre la RD 907 et le chemin des Prés Potex avec la mise en place de feux tricolores avec détection de présence sur la voie secondaire ;

- **Secteur 3 : Traversée du lieu-dit « Sous-Malan » jusqu'au Pelouse**

- Création d'un trottoir de 1,4 mètre de large, côté Nord ;
- Création d'une voie verte en enrobé de 3 mètres de large, côté Sud, séparée de la chaussée par une bordure de type auto-vélo qui s'inscrit en continuité avec le projet connexe porté par la commune de Fillinges ;
- Création d'une traversée piétonne à l'entrée du lieu-dit « Sous-Malan »
- Création de deux quais de bus de 15 mètres de long avec abris, reliés par une traversée piétonne, au niveau du projet Halpades ;
- Création d'un tourne à gauche et d'un passage piétons et mise en place de feux tricolores au niveau de l'intersection avec l'impasse de la Pelouse.

Ces aménagements ont par conséquent vocation à diminuer la vitesse des automobilistes et permettre le cheminement sécurisé des piétons et cyclistes le long de l'axe départemental.

Aussi, afin de permettre la réalisation, par la commune, des aménagements susmentionnés situés sur le domaine public du Département de la Haute-Savoie, il convient d'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien annexée à la présente.

Elle prévoit notamment :

- L'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la commune de Bonne sur l'emprise nécessaire aux aménagements ainsi définis ;
- Les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement à la charge exclusive de la commune ;
- La maîtrise d'ouvrage communale du projet ;
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service de l'équipement (cf. tableau de répartition des charges en pages 4 et 5 du projet de convention annexé).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Par 16 voix pour et 3 abstentions (Brice BRAYET, Remy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Remy DERAMECOURT)**

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD 907, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Chantal FRARIN

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).